L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 26 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT,
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT,
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que l'on seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir des électeurs qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrais la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*"

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E.-U.

1er. district .... J. B. PLAUCHÉ.
2me. district .... T. W. SCOTT.
3me. district .... T. LANDRY.
4me. district .... A. MOUTON.
5me. district .... P. E. BOSSIER.

Nouvelles de trois jours plus récentes de Liverpool.

Le navire paquebot Europe, capitaine Marshall, est arrivé à New York le 10 de ce mois, venant de Liverpool, d'où il est parti le 1er. juillet. On a reçu par cette voie des journaux et des prix courans jusqu'à cette date, mais comme nous avions déjà par les courriers précédents des nouvelles de Londres de 30 juin, nous n'avons extrait que les avis commerciaux de Liverpool.

Le *Democrat* de Gallatin, (Miss) nous informe que le gouverneur Cannon, de l'Etat de Tennessee a lancé une proclamation, pour convoquer une extra-session de la Législature, laquelle aura lieu le 25 d'octobre prochain. On ignore le but de cette mesure.

D'après une note publiée dans le *Diario* du 22 juillet, il paraîtrait que M. William D. Jones nommé par notre gouvernement Consul à Mexico, en remplacement de M. William S. Barrett, démissionnaire, a été reconnu en cette qualité par le Président par intérim de la République.

STATIONS NAVALES DES ANTILLES.

Nous apprenons par la gazette de Pensacole du 20 du courant, que la corvette des Etats-Unis *Concord*, a mis à la voile le 15 pour croiser, dit-on, par le travers de la Balize et sur les côtes du Mexique et du Texas. La corvette St. Louis est aussi partie hier pour aller en croisière. Le Revenue-Cutter (cotre) des Etats-Unis Jefferson, capitaine Jackson, est partie le 18 pour Tampa-Bay. Les Majors Wilson et Zamzinger, de l'armée des Etats-Unis, sont passagers à bord de ce bâtiment. Le Revenue-Cutter des Etats Unis Washington, capitaine Day, est arrivé hier d'Indian-Key.

QUE DOIT-ON DIRE DE CE QUI SUIT?

La gazette de Pensacole contient le paragraphe suivant qui nous paraît de la plus haute importance, si ce qu'on y raconte est vrai.

"Vers le milieu du mois dernier, le général Gaines expédia un officier des Etats Unis pour le Texas, avec la mission de réclamer quelques déserteurs. Il les trouva déjà enrôlés au service Texien, au nombre de deux cents. Ils portaient encore l'uniforme de notre armée, mais ils refusèrent, comme on devait s'y attendre, de s'en revenir. L'officier s'adressa au commandant des forces texiennes pour ordonner leur retour, mais la réponse de ce dernier fut que les soldats pouvaient s'en aller, mais qu'il n'avait aucune autorité de les renvoyer. Ceci est un nouvel aspect de nos relations avec le Texas."

Si le fait que nous venons de rapporter est vrai n'est-il pas suffisant pour engager le gouvernement à et le peuple des Etats-Unis à rompre tout-à-fait avec un pays qui ne nous a jusqu'à présent payé que d'ingratitude pour tous les services que nous lui avons rendus? Cet attentat du commandant des forces texiennes est l'équivalent d'une déclaration de guerre; c'est un manque absolu à la foi des nations; c'est un vol manifeste commis avec on ne peut plus de hardiesse et d'impudence; c'est un fait, enfin, qui ne saurait manquer de soulever l'indignation publique et de changer en haine et en besoin de vengeance tous les sentimens de sympathie qui nous animaient naguères en faveur d'un peuple malheureux, dont nous voulions briser les chaînes pour le placer ensuite au rang des nations.

Ce n'est pas le premier affront que nous ayons eu à supporter des Texiens: et cependant, le gouvernement semble fermer les yeux sur des actes qui ne sont que trop notoires et trop injurieux à la neutralité que nous avons jurée. Que dire en effet de cette apathie des officiers des Etats-Unis, lorsque nous voyons journellement les bâtimens armés de la nouvelle république, république qui ne l'est encore ni de fait ni de droit pour nous, entrer dans nos ports [illegible] étroitement liées avec nous, venir y mouiller à discrétion et attendre le moment du départ des navires mexicains pour les suivre pas à pas (qu'on nous pardonne l'expression) et les capturer aussitôt qu'ils ont franchi les passes du Mississipi. Mais ce n'est pas tout encore: et ce qui n'est pas même accordé aux bâtimens des Etats-Unis, le droit de tirer sur un de nos remorqueurs pour l'obliger à venir les prendre en touage, nous l'avons dernièrement vu faire par la goëlette de guerre *Independence*. Et pourquoi l'a-t-elle fait? parce que la goëlette Mexicaine *Venus*, descendait avec le même bateau: c'était une proie qu'il ne fallait pas laisser échapper à la rapacité texienne. Que fait donc le gouvernement dans un semblable état de choses? Quelles mesures prend le collecteur de notre douane pour faire respecter, au moins dans notre port, l'inviolabilité de notre commerce et la protection que nous devons aux bâtimens des nations amies? Quelle est l'attitude de l'avocat de District du district oriental de la Louisiane? Vive Dieu! tous paraissent ignorer des faits qui sont connus de la population entière. Ils ne disent rien: et à l'étranger notre réputation se perd: on nous accuse avec toute la justice et tout le bon droit possible de manquer à nos engagemens; de fouler aux pieds les traités les plus solennels; de favoriser trop ouvertement les projets ambitieux de quelques milliers d'individus qui se sont déclarés nation, mais qui n'ont rien fait encore pour mériter ce beau titre de la part des puissances du monde; on nous accuse enfin de sacrifier une ancienne et fidèle alliée pour satisfaire les vues intéressées de quelques spéculateurs de terres publiques.

Il est temps, à la fin, et plus que temps que nous ouvrions les yeux sur ce qui se passe autour de nous. Pour l'honneur des Etats-Unis, il nous faut prendre des mesures promptes et décisives dans les circonstances actuelles. Notre commerce souffre et languit au Mexique, parce que là on ne voit que partialité dans la conduite de nos fonctionnaires publics, surtout ceux de la Louisiane. Maintenons nous donc dans les bornes de la neutralité la plus absolue: sachons imposer silence à tous ces bruits injurieux que l'on répand sur notre compte au dehors; exigeons des Texiens qu'ils ne sortent pas des bornes prescrites par le droit des gens; défendons leur même, s'il le faut l'entrée de notre port, puisqu'ils n'y envoient leurs navires de guerre que pour s'assurer du nombre de bâtimens mexicains qui s'y trouvent et pour les faire capturer aussitôt qu'ils seront sortis du fleuve.

Nous ne sommes pas assez versé dans la science du droit des nations pour savoir jusqu'à quel point peut s'étendre le privilège de l'admission d'un navire armé dans un port neutre; mais il nous semble que c'est une singulière anomalie de la part de notre gouvernement que de permettre aux bâtimens de guerre du Texas l'entrée du Mississipi, surtout, lorsque l'on sait à n'en pas douter quel motif les y conduit. D'ailleurs, n'ayant pas encore reconnu l'indépendance de cette contrée, n'est-ce pas agir avec irrégularité que d'admettre la légalité de leur pavillon? Nous n'avons pas de consul dans aucun des ports de cette république, pour y suivre les expéditions maritimes de ce caractère d'authenticité voulue; les officiers civils du nouveau gouvernement nous sont entièrement inconnus de fait, politiquement parlant: qui peut donc nous assurer qu'en recevant trop librement chez nous les navires soi disant de ce pays il ne se trouvera pas dans le nombre quelques pirates qui, à l'aide d'un morceau d'étoffe de telle couleur, et dans le centre duquel on aurait placé l'étoile solitaire, viendraient impunément s'embusquer, et obtiendraient ainsi dans notre port [illegible] et un abri qu'ils ne rencontreraient nulle part ailleurs?

Nous le répétons encore: la conduite récente des Texiens mérite la désapprobation, mais non, l'indignation de tout citoyen américain: et nous même qui avions embrassé leur cause avec toute la franchise et tout le dévouement possibles; nous qui avons fait les plus grands efforts pour exciter les sympathies d'une nation généreuse et libérale en leur faveur; nous enfin dont le premier désir était de voir l'entreprise de ce nouveau peuple se couronner d'un plein succès, avec quelle douleur ne nous voyons nous maintenant dans la cruelle nécessité de faire abnégation presqu'entière à nos plus chers sentimens, parce que là où nous croyions rencontrer reconnaissance et libéralisme, nous ne trouvons plus qu'ingratitude, égoïsme et déloyauté. Que les Texiens se conduisent comme ci-devant, et de manière à mériter les vœux, la protection et l'appui des citoyens américains, on nous retrouvera sous nos faibles lumières pour chercher à assurer le triomphe de leur cause. Mais s'ils persévèrent dans les actes qu'ils viennent de commettre, nous nous présenterons dans la lice comme leur ennemi juré; notre voix se fera entendre sur tous les points des Etats Unis; et quelque impuissante qu'elle puisse leur paraître peut-être, qu'ils se rappellent bien qu'il y a de l'écho en Amérique lorsqu'il s'agit d'un outrage commis contre l'honneur et la dignité de la nation.

LES FRERES SIAMOIS.

Les gazettes du Nord nous apprennent que les jumeaux Siamois, *Chang et Eng* sont arrivés à New-York le 7 du courant, à bord du brick Francis venant d'Amsterdam. Ils se portent bien et ont beaucoup engraissé. Ils parlent l'un et l'autre l'anglais très couramment.

Nouvelles des Barbades.

Par un arrivage à New-York, l'éditeur du Star a reçu une liasse de journaux des Barbades jusqu'au 17 juillet, inclusivement, et d'après lesquels il paraîtrait que les troupes à St. Kitts souffraient beaucoup des fièvres et qu'un grand nombre de soldats en étaient déjà morts, particulièrement parmi les Européens.

Les premiers rapports publiés au sujet des succès de l'abolitionisme à Demerara semblent être entièrement erronés.

Dans la partie Sud du district E, il y a eu un soulèvement d'esclaves; ils se sont révoltés contre le directeur et le magistrat, et ont effectué leur fuite dans les bois où ils ont bâti quelques cabanes: on les a capturés après un engagement assez sérieux. Sur trente sept prisonniers neuf ont reçu une punition corporelle; on les a condamnés à porter l'anneau de fer.

En conséquence de certains actes législatifs de St Kitts par lesquels on assumait une responsabilité envers le parlement de l'intérieur en arrêtant l'effet du bill de l'abolition, l'émigration des travailleurs blancs à Demerara a reçu un échec considérable. La gazette de cette place du 30 dit que, par suite de ces actes, quatre bâtimens sont partis du port pour transporter des travailleurs sur les îles les plus pauvres.

Les bateaux à vapeur Bee et Columbia font maintenant les voyages réguliers entre les Barbades et la Jamaïque.

Le brick de Sa Majesté *Harpie* est arrivé à Bridgetown, de la Trinité, le 16 juillet, ayant perdu son beaupré par suite d'un fort coup de temps. Ce brick avait à son bord 13,000 liv. st. en doublons, pour le commissariat.

"Les îles que l'on appelle les plus pauvres consentent (dit le Bridgetown West Indian) à recevoir les travailleurs, pourvu qu'ils arrivent avec leurs familles: on pourrait en admettre de 15 à 25 mille, mais à la condition expresse qu'aucune famille ne sera à la charge de la communauté.

MEXIQUE.—Dans notre dernier numéro il a été question (voyez l'article intitulé "Assassinats commis à Oajaca") d'un projet de loi du gouvernement-général, ayant pour objet de retirer toute la monnaie de cuivre en circulation au Mexique et de la remplacer temporairement par un papier-monnaie. Voici ce que nous trouvons à ce sujet dans le *Diario del Gobierno*, du 25 juillet:

CONGRES-GENERAL.

Projet de loi sur l'amortissement de la monnaie de cuivre, présenté au Congrès-général dans la séance du 19 juillet 1836.

Votre commission après avoir murement réfléchi sur la question importante d'amortir toute la monnaie de cuivre, et après s'être consultée avec les personnes les plus expertes de manière à obtenir les plus grandes lumières à ce sujet, a l'honneur de soumettre à votre délibération le projet de loi suivant.

PROJET DE LOI.

Article 1er. Le gouvernement, dans l'intervalle d'un mois au plus, fera graver et imprimer sur le papier convenable, et avec toutes les précautions opportunes, des bons de la somme de une à cent piastres, en nombre suffisant pour amortir toute la monnaie de cuivre maintenant en circulation.

Art. 2. Au moment où les bons seront achevés, cette loi sera publiée, et la publication s'en fera, le même jour, dans la Capitale et dans tous ceux des départemens où la dite monnaie est en circulation.

Art. 3. Dans l'intervalle des quinze premiers jours qui suivront la publication de la loi, tout détenteur de monnaie de cuivre depuis la somme de cinquante piastres et au delà, devra en faire délivrance à l'endroit et au bureau qui seront désignés par le gouvernement, soit dans la capitale ou dans les départemens; et il recevra en échange le montant correspondant de bons.

Art. 4 Dans les cinq jours qui suivront l'expiration des quinze jours mentionnés dans l'article précédent, tous ceux qui posséderont pour un montant de cinquante piastres et au dessous du dit montant, en monnaie de cuivre, devront en faire remise de la même manière.

Art. 5 A partir du 21 du courant, inclusivement, et à l'avenir, la valeur de la monnaie de cuivre qui a été jusqu'ici de un quart de *real* (*una cuartilla*) pour toutes les pièces de cette dénomination, sera d'un seizième de *real*: et les dites pièces ne seront reçues que pour cette valeur dans tous les bureaux publics du gouvernement et dans toutes les transactions particulières. Les huitièmes et seizièmes de *real* de la monnaie actuelle seront recueillis et fondus, et ne circuleront plus comme monnaie courante.

Art. 6. Du 22e. au 23e. jour après la publication de la loi, tous ceux qui auront présenté moins de cinquante piastres de monnaie de cuivre remettront les bons qui leur auront été donnés, et recevront en échange la nouvelle monnaie courante dont la valeur est fixée ainsi qu'il est dit plus haut à un seizième de *réal*, et les dits bons seront de suite biffés et détruits.

Art. 7. A partir du 26e. jour et après, tous les autres détenteurs de bons, [illegible] d'une quantité correspondante en valeur de monnaie de cuivre, pourront se présenter et toucheront le montant qu'il leur revient (pourvu que cela n'excède pas le quart) et le change et l'amortissement se feront pour eux, de la même manière qu'il a été fixé dans le précédent article.

Art. 8. Les bons émis seront admissibles dans tous les bureaux publics du trésor pour la valeur qu'ils représentent: et pour chaque mois qui s'écoulera avant que les dits bons aient été présentés à l'amortissement, il sera alloué aux détenteurs d'iceux une prime de un et demi pour cent, pourvu que le délai n'excède pas une année.

L'admissibilité des dits bons pour l'amortissement aura lieu pour toute espèce de contrat qu'elle qu'en soit l'importance, soit que ce soit pour achat de biens ou pour créances actives de la nation, dont il est permis au gouvernement d'effectuer la vente. Ils seront admissibles également jusqu'à concurrence de la dixième partie de ce qui est dû au gouvernement pour droits, taxes, ou contributions, à l'exception des droits de douane maritime et des nouvelles contributions rurales et urbaines.

Art. 9. Dans le courant du second mois qui suivra la publication de la loi, chaque individu délivrera à la banque ou au bureau d'amortissement, à titre de contribution pour cette unique objet, la douzième partie de ce qu'il paie pour le bail de la maison dans laquelle il demeure, ou de ce qu'il paierait si la dite maison n'était pas affermée; et à chaque année, au même mois, il paiera une égale contribution jusqu'à ce que la monnaie de cuivre soit entièrement amortie.

Cette contribution se fera précisément en monnaie de cuivre; et toute celle qui sera collectée pour cet objet sera immédiatement fondue, transformée en barres et déposée à la trésorerie générale avec les certificats correspondans.

A l'époque où la monnaie de cuivre en circulation n'excèdera pas 500,000 piastres dans toute la République, cette contribution cessera d'exister.

Art. 10. Le gouvernement prendra des mesures pour que l'hôtel de la monnaie commence à frapper des seizièmes en monnaie de cuivre, de dimensions et de poids nécessaires pour que la valeur intrinsèque de la monnaie nouvelle soit presque égale à son véritable prix courant; le travail et la type devant en être assez parfaits pour éviter toute falsification.

Le revers de la dite monnaie devra spécifier par chiffres et par lettres que sa valeur est d'un seizième de réal, et si le gouvernement juge convenable de varier ou d'altérer l'effigie du côté opposé, le revers ou le cordon, il en proposera le changement au Congrès qui l'approuvera ou le rejettera.

On n'émettra aucune quantité de cette nouvelle monnaie sans avoir préalablement collecté et fait fondre une semblable quantité de l'ancienne.

Le cuivre que produira l'ancienne monnaie servira à frapper la nouvelle; et tout nouveau contrat pour l'achat de cuivre de la part de l'Hôtel de la Monnaie est et demeure prohibé.

Art. 11. Dans toutes les fontes qui seront faites de la vieille monnaie, et dans les cancellations des bons, le gouvernement fera observer toutes les mesures et précautions voulues pour garantir l'authenticité du travail.

Art. 12 User et distraire d'une manière différente la monnaie de cuivre qu'on recevra en vertu des articles 3, 4, 5 et 9; ne pas canceller les bons reçus conformément aux articles 6, 7 et 8, et manquer aux dispositions de l'article 9, ce sera autant de cas de haute responsabilité pour le gouvernement; il y aura sujet à grave accusation de la part du peuple; et tout employé qui agira en aucune manière contrairement au vœu des articles ci-dessus, sera privé de son emploi et déclaré, à perpétuité, inhabile à en occuper un autre.

Salle des comités du Congrès-général—Mexico, ce 19 juillet 1836.

TAGLE—BERRUECOS.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

(Extrait du Courier de Charleston du 16 du courant.)

La goëlette George & Mary, capitaine Willney est arrivée hier en ce port, en trente heures de Jacksonville (Floride Orientale). Le capitaine Wilney nous informe que le major Williams a été tué le lundi matin, 8 du courant par un parti de 200 Indiens, au pont d'Arthur, tandis qu'il se rendait de Black Creek à Nardardsville. Son gendre était avec lui mais il a réussi à se sauver. Le major Williams est, dit-on, le même individu qui tua le premier Séminole dans un démêlé qu'il eut avec sa tribu, au sujet de la propriété de quelques bestiaux. Le désir de le massacrer fut si grand que ces Indiens laissèrent au gendre les moyens de s'échapper.

Un certain Hanton est parti de Newmansville pour Micanopy, vers le 1er, du courant. Un exprès venu de Black Creek et qui avait laissé Micanopy le 6 a rapporté qu'à l'époque de son départ Wanton n'était pas encore arrivé, et qu'il avait rencontré dans la route un cheval mort, qu'il supposé être le sien; il paraît donc probable que Wanton a été tué par les Indiens.

La goëlette Samuel S. Mills, capitaine Southwick est également arrivée hier de St. Augustin.

Nous avons été favorisé de l'extrait suivant d'une lettre adressée à un particulier de notre ville et reçue par cette voie.

St Augustin, 12 aout.

Il n'y a rien de nouveau ou d'intéressant relativement à la guerre des Indiens. Les troupes régulières stationnées à Micanopy [ou du moins la plus grande partie d'entr'elles,] sont malades et il ne se trouve pas assez de soldats pour bien défendre les postes militaires et pour fournir des escortes aux bagages qui sont celui même, l'escorte de ce jour a été composée des volontaires du général de la compagnie de cette place. Vous aurez sans doute entendu parler des préparatifs que fait notre gouverneur, commandant en chef des forces de la Floride pour ouvrir la campagne vers le 1er. d'octobre prochain. Deux des volontaires du Tennessee sont allés visiter Tallahassee pour y prendre quelques arrangemens pour la réception des troupes. Plusieurs individus de cette ville (St. Augustin) pensent que le gouverneur se mettra sous peu en campagne, mais j'ai tout lieu de croire qu'il n'entamera pas les hostilités durant l'été car je suis sur que le climat tuerait plus de monde que les Indiens.

REVOLTE DE NEGRES A LA HAVANE.

Nous lisons dans le Pennsylvanian du 12 du courant l'article suivant:

"Le Courier de Providence publie l'extrait suivant d'une lettre datée de

La Havane, le 19 juillet.

Il y a eu hier après midi une révolte de nègres en dehors des murailles. Ils ont fait feu sur une manufacture de cire et ont tué un caporal de l'armée. On envoya contre eux un détachement de cavalerie qui réussit à les mettre en fuite après leur avoir tué quatre hommes et fait dix prisonniers qui seront exécutés dans quelques jours.

Un escarmouche a également eu lieu entre six voleurs de grand chemin et un parti de troupes, à environ 20 milles de la ville. Il en est résulté la capture de quatre des voleurs. Un soldat a été grièvement blessé. Les prisonniers furent conduits ici et seront traités comme les nègres.

Messrs. le Recorder et Membres du Conseil de la 1re Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans.

Messieurs,

Le comité chargé d'examiner les travaux de la compagnie de desséchement et de recommander les mesures les plus convenables aux intérêts de la 1re. municipalité, dans l'exécution de ses devoirs a l'honneur de vous soumettre le résultat de leur examen et de leur opinion.

La compagnie de desséchement dirigée par des hommes environnés à juste titre de l'estime public, ont eu à surmonter des obstacles sans nombre; obstacles qui leur présentent non seulement une charte pleine d'ambiguités mais encore des intérêts froissés. Avec un capital bien moins fort que celui qui avait été exigé par l'Etat pour commencer les opérations, et dans lequel la 1re. municipalité, dans sa proportion, est la principale actionnaire, elle a commencé ses opérations; et votre comité a la satisfaction de vous annoncer, que la compagnie du desséchement pourrait en ce moment tenir toujours à sec, et à l'abri de toute inondation, les terres marécageuses, qui composent la 1re. section à dessécher par elle, c'est à dire l'espace de terre compris entre la rue Claiborne, le canal Carondelet, le bayou St. Jean et le chemin du Bayou, si elle n'était arrêté par la considération que les travaux qu'elle pourrait ordonner pour l'écoulement de ces eaux dans le canal Girod, ne pourraient contrarier ceux que le conseil de la 1re. municipalité devra plus tard faire exécuter quand les terres qui composent cette première section auront été entièrement divisés en îlets et en terrains.

Votre comité ne peut vous dissimuler qu'une clause de la charte de cette compagnie a attiré toute son attention, et a fait naître des doutes sérieux dans son esprit, doutes qui dans ce moment se trouvent dissipés. Dans la première section de l'acte d'incorporation, il est dit "que le but de la dite compagnie serait d'égoutter, dessécher, et améliorer, (dans la partie anglaise, drain, fill up and improve.") Qu'une rigide interprétation était donné à ce texte de la loi, le but de la charte de cette compagnie ne serait qu'une chimère. En effet votre comité peut affirmer, sans crainte d'être contredit par ceux qui connaissent les localités, que non seulement un capital d'un million de piastres serait insuffisant, mais que le travail serait impossible. Pensant que la législature n'a pu avoir l'intention de donner un pouvoir qui ne peut être exercé, et un droit dont on ne peut jouir, s'est conformé dans un humble opinion à cette interprétation de la loi que la raison lui dictait, et a pensé qu'un desséchement, s'il était permanent et continuel, remplirait le but de la charte.

Les directeurs de la compagnie du desséchement ont pensé que l'estimation qui avait été donnée aux terres dans cette première section et appartenant à la 1re. municipalité, était exagérée, et qu'il était de l'intérêt ainsi que de la justice de la 1re. municipalité, d'en réduire l'estimation; votre comité a pensé différemment, et sur ce point il n'a pu s'accorder avec eux.—Le prix qui a été donné pour la totalité de la terre achetée de Mr. E. Blanc, est, il est vrai, un prix considéré aujourd'hui, très modique. Mais, à l'époque que cet achat fut fait, plus d'un individu pensait que la somme donnée par la corporation était de beaucoup trop élevée, et que pour cette somme la corporation ne recevait pas l'équivalent de ce qu'elle donnait. Depuis, cette terre ainsi que celles qui l'environnent ont acquis, un tel surcroit de valeur qu'il est impossible d'établir une base exacte de ce qu'elle valait en 1834, de ce qu'elle valait à l'époque que l'estimation fut faite, et de ce qu'elles valent actuellement. Cette augmentation dans la valeur des propriétés foncières dans cette section, peut avoir été occasionnée en partie, par les travaux de la compagnie du desséchement; mais d'autres causes plus puissantes se joignent aujourd'hui pour donner à leur valeur intrinsèque une augmentation sans exemple dans le prix des propriétés des autres parties de cette ville.

Depuis, la division de la ville de la Nlle. Orléans et les faubourgs en trois municipalités a eu lieu, et que la Première Municipalité, peut disposer sans entraves de ses propres ressources, l'esprit de ses habitans s'est réveillé et l'énergie qu'ils déployent, avec le sentiment de leurs forces, ont été plus que toute autre chose, la véritable cause de cette augmentation dans la valeur des propriétés foncières, augmentation de valeur qui doit aller toujours en croissant. Votre comité et la compagnie du desséchement, ne pouvant s'accorder sur l'estimation des propriétés appartenant à la Première Municipalité, a pensé qu'il était du véritable intérêt des deux parties d'adopter des moyens de conciliation. En conséquence votre comité, jugeant que des concessions faites de part et d'autre, conviendraient toujours mieux que des procès toujours longs et dispendieux, soumet à votre approbation les bases d'un arrangement, qui changées et modifiées par vous, ne pourront que tourner à l'avantage de la Première Municipalité, attendu, comme vous l'a déjà suggéré ce comité, la Première Municipalité est dans la [illegible] la principale actionnaire dans le capital de la compagnie du desséchement.

Avec respect, &c.

CHRISTOVAL G. DE ARMAS, rapporteur.
A. W. PICHOT.

Résolu, que le Maire est et demeure autorisé à passer avec la compagnie du desséchement de la Nouvelle Orléans un acte notarié lequel la compagnie du desséchement cède et transporte à la Première Municipalité, sur toute la 1ère. section des terres à dessécher par elle, c'est-à-dire, tout cet espace de terre compris entre la rue Claiborne, le Canal Carondelet, le Bayou St Jean et le Chemin du Bayou, tous les droits, titres et privilèges, résultant tant de son acte d'incorporation, approuvé le 19 mars 1835, que des travaux exécutés déjà par elle dans cette susdite section à dessécher, par la dite Première Municipalité les exercer, devant ou hors, toute cour de justice et tribunal compétent; dans cette cession des droits de la compagnie du desséchement tout compris les édifices, et machines à vapeur établies par la dite compagnie de desséchement à la jonction du canal Girod avec le Bayou St. Jean.

Résolu, qu'en raison de cette cession de ses droits faits par la dite compagnie du desséchement au Conseil de la Première Municipalité, le maire est autorisé à fournir à la dite compagnie du desséchement pour la somme de $, les obligations de la Première Municipalité, signées par le Maire de la ville de la Nlle. Orléans, à l'ordre du Président et Directeurs de la dite compagnie, portant un intérêt de 5 pr. cent et payables dans 30 ans; l'intérêt payable semi-annuellement au bureau du Trésorier de cette Municipalité.

Résolu, que moyennant cette somme de $, la compagnie du desséchement, dans l'acte notarié qui devra être passé à cet effet, lèvera l'hypothèque tacite que sa charte lui donne sur les terres à dessécher par elle, en tant qu'elle pèse sur les terres de la Première Municipalité dans la 16e. section de cette susdite 1re. section, et remettra au Maire de la Nlle. Orléans tous les papiers, documents, titres, devis estimatoires, soumissions, plans, qui pourront concerner les terres à dessécher et compris dans cette 1re. section.

Conseil de la 3me. Municipalité.

Séance du 24 août 1836.

Mr. S. Reynès ayant donné sa démission, Mr. St-Amand est nommé jusqu'à ce que l'on procède à l'élection du secrétaire du conseil.

Tous les membres ont répondu à l'appel de leurs noms.

Après lecture et approbation de la séance précédente le message du maire est lu.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, août 1836.

A Mr. le président et messrs. les membres du conseil de la troisième municipalité.

Messieurs,

La résolution du 17 du courant, qui a pour objet d'approuver le rapport de votre comité de finances, d'après lequel la 3me municipalité émettra pour $300,000 de bonds ou obligations de mille piastres chaque, nécessite quelques observations de ma part. Cette résolution prescrit que les bonds dont il s'agit seront signés par le maire et contresignés par le comité de finances; mais je crois qu'il peut résulter de là quelques inconvénients qu'on n'a pas prévus; car, si ces bonds doivent porter chacun des coupons d'intérêt, on ne pourrait que difficilement, vu l'exiguité du papier, faire figurer sur chacun de ces coupons les noms des trois personnes, dont se compose le comité de finances. Le conseil de ville, lorsqu'il ordonnait de semblables émissions, faisait signer les bonds par le maire, le recorder, et le trésorier, et les coupons d'intérêt, attachés à chaque bond, étaient contresignés par le trésorier seul. Cette forme me paraît la plus convenable, et, sauf meilleur avis de notre part, je pense qu'elle pourrait être adoptée dans le cas actuel. Il y a d'ailleurs quelque chose d'essentiel que la résolution ne renferme pas: c'est l'indication du lieu ou le paiement des bonds devra être effectué.

J'ai approuvé une résolution de la même date par laquelle vous m'autorisez à publier que des demandes ont été adressées au conseil de la 3me municipalité pour l'ouverture des rues Cassacalvo Grands Hommes, Craps, Amand et Bons-Enfans jusqu'à la rue Pologne; néanmoins, je dois vous faire observer qu'aux termes de la section première de la loi du 3 avril 1832, le maire est compétent en même temps que le conseil pour décider si la pétition qui demande l'ouverture d'une rue porte un nombre suffisant de signataires et que conséquemment il est de toute nécessité qu'à l'avenir ces pétitions me soient transmises, pour que j'en prenne connaissance

J'ai l'honneur d'être respectueusement, messieurs votre très humble serviteur.

Signé, D. PRIEUR, Maire.

Sur le premier article, du message Mr. Féraud présente une résolution pour agir conformément à l'opinion du maire et que les bonds devront être payés au bureau de la Branche Banque des Citoyens—adopté.

Sur le second article, Mr. Duvigneaud fait la motion que la pétition qui demande l'ouverture des rues désignées; soit envoyée au maire—adopté.

Mr. Percy, collecteur des droits sur les cabaretiers &c transmet au conseil le nom de plusieurs personnes qui se sont refusées à prendre des licences.

M. Duvignead présente une résolution à ce sujet, pour que l'avocat chargé de ces sortes d'affaires, soit autorisé à les poursuivre immédiatement, et autorisant également le trésorier à faire les avances de bonds nécessaires pour les frais de citations

Mr. Lesseps introduit un amendement pour que tous les officiers de la municipalité soient aussi viendront aux ordonnances. La résolution ainsi amendée a été adoptée.

Le recorder transmet au conseil une autre injonction prise contre la municipalité, par MM. Shepherd & Miller. Cette injonction porte en substance que ces deux messieurs ne doivent pas être troublés dans la jouissance de leurs droits.

Mr. Féraud présente une résolution à l'effet de renvoyer cette injonction aux avocats déjà employés, avec instruction de réclamer à ces messieurs un dommage de $35,000 pour le préjudice occasionné à la municipalité—adopté

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Théard, soumettant au conseil un état fait par lui, formant une table qui représente les divisions toutes faites pour la répartition en trois mandats des comptes à payer par les trésoriers des municipalités. Ce tableau devant faciliter la prompte exécution des affaires dans les bureaux de la ville.

Sur motion de Mr. Duvigneaud, cette lettre est renvoyée au comité de finances.

Lecture ayant été faite la la lettre de résignation de Mr. J Reynès.

Sur motion, on procède par la voie du scrutin à l'élection d'un secrétaire; il a paru, au dépouillement que sur huit votes. Mr. Si-Amand en a obtenu 6, et 2 voix perdus; Mr. St-Amand est en conséquence nommé secrétaire du conseil.

Le trésorier soumet au conseil le compte hebdomadaire du trésor, d'où il paraît qu'il y a une balance de 1299 69.

L'appel de tous les comités permanents ayant été fait, il a paru qu'il n'y avait aucun rapport à offrir.

Le comité chargé de s'entendre avec la Compagnie de Gas présente un rapport accompagné d'une résolution autorisant le maire à passer un contrat avec la dite compagnie pour l'éclairage immédiat de toute la rue de l'Esplanade—adopté

M. Percy après avoir obtenu la dispensation des règles, présente une résolution mettant à la disposition du collecteur des taxes sur les voitures &c. la place Washington, comme lieu de dépôts de toutes les voitures &c. prises en contravention aux ordonnances—adopté

Un rapport présenté par Mr. Kilshaw rapporteur du comité et accompagné d'une résolution, autorise le maire après un certain laps de temps d'avis donné, de faire faire enlever les encombremens qui se trouvent sur les levées de la 3me municipalité—adopté.

Mr. Lesseps présente la résolution suivante, qui après dispensation des règles est adoptée.

Résolu que la troisième municipalité donne droit à la Compagnie du Chemin-à-Coulisses d'un point de la Nouvelle Orléans jusqu'au chemin de la Terre-aux-Boeufs, de passer dans la rue des Bons Enfans, moyennant que la dite compagnie suive en tous points les devoirs et observations que pourra imposer le voyer de la 3me municipalité, soit pour égouts ou autres règlemens établis par la dite corporation.

Mr. Féraud présente à cette résolution un amendement accordant le droit à la municipalité de désigner l'endroit ou devra s'arrêter la machine à vapeur—adopté.

Mr. Féraud présente une résolution faisant un devoir au secrétaire du conseil d'envoyer à l'imprimeur de la municipalité une copie officielle et certifiée des séances—adopté.

M. Percy fait la motion de nommer un comité chargé de faire le chemin dans le second district de la municipalité, d'un emplacement pour y construire une bâtisse destinée à recevoir le conseil de ville, le recorder le corps de garde une pompe à incendie et une geôle de police; sont nommés de ce comité: MM. Percy, Duvigneaud et Kilshaw.

M. Duvigneaud présente une résolution faisant un devoir au secrétaire d'inscrire dans le registres de la municipalité les résolutions telles quelles seront présentées, sans en altérer ou retrancher aucun mot, ni aucune phrase—adoptée.

M. Duvignaud présente une résolution pour que le comité de l'Esplanade soit autorisé à s'entendre avec les propriétaires des terrains dans le faubourg Pontchartrain, sur le prix de ceux des dits terrains nécessaires à l'ouverture des rues Mystère, du Campement, des Sauvages et des Marais.—Adopté.

M. Féraud présente une résolution faisant un devoir au voyer de donner dans le plus bref délai possible, un tableau des travaux ordonnés et un devis de ce qu'ils pourront coûter, et qu'il sera prié de donner un tableau des travaux non encore ordonnés et qui dans son opinion seraient nécessaires pour assurer la prospérité de cette municipalité.—Adopté.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à mercredi prochain, à 5 heures de l'après-midi.

(*Communiqué.*)

Les habitans de la 3e. municipalité et tous ses amis sont invités à se réunir à Frascati, samedi, 27 du courant, à 6 heures de l'après midi, pour délibérer sur des affaires de la plus haute importance. 26 aout

Nous sommes autorisé à annoncer que c'est par un mal entendu des vendeurs qu'une certaine annonce de folle enchère pour des terrains dépendans de la succession de Jean Gravier et adjugés à M. Norbert Rilleux a été envoyée à l'impression. Les conditions de la vente ayant été remplies et l'acte signé, cette annonce doit être considérée comme ayant toujours été nulle et de nul effet.

DERNIERES DATES.

New York	11 août	Washington	13 août
Philadelphie	12 —	Baltimore	12 —
Charleston	17 —	Boston	10 —
Paris	2 juillet	Havre	1 juillet
Liverpool	1 —	Londres	30 —
Bordeaux	25 juin	Havane	6 août
Mexico	4 aout	Vera Cruz	9 août

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 25 Août.

COTON.

60 balles Mississippi .... 15 cts.

New York, 10 Août.

Ventes d'actions.

50 actions de la Banque des E.-Unis, à 60 jours $122.
200 do do de 15 jours 122½.
200 do do de 4 mois 122½.
20 do Banque du Commerce de la N. Orléans 98½.

Liverpool, 1er. juillet.

Dans un postscriptum de notre dernière circulaire, nous avons donné les ventes de la semaine échue le 24 du mois dernier: nous les confirmons de nouveau; elles ont été comme suit:

510 Sea Island 22 à 25,
60 tâchés dito 11 à 17,
2550 Upland 9 à 11 3/4,
3800 Orléans 7 1/5 à 12 1/2 [dont 50 à 13 d.]
4100 Tennessee et Mobile 8 1/4 à 11 1/2.

Sur cette quantité les spéculateurs ont acheté environ 1500 balles coton américain, et les acquéreurs pour l'exportation 500 dito américain; 100 du Brésil et 150 Surat et Bengal; le reste s'est écoulé parmi les négocians à des prix encore plus bas que ceux qui existaient précédemment. L'aspect de notre marché, cette semaine, est le même que celui de la huitaine précédente; le commerce agit comme s'il était dans la plus grande assurance d'une surabondance de coton, et n'achète conséquemment que de semaine en semaine pour suppléer à ses besoins du moment, et laisse le poids des existences peser sur les importeurs, ce qui produit sur eux plus ou moins d'impatience. Les existences du coton au 25 dernier. d'après estimation, se sont élevées à environ 24680 contre 201,000 à la même époque l'an dernier, et sur les qualités américaines exclusivement, il paraît qu'il y a 171,500 contre 171,000. Les importations dans le royaume pour les six derniers mois s'élèvent à 650,000 balles contre 620,000 balles reçues durant le même laps de tems en 1835; et sur les qualités américaines il y a eu 470,000 balles contre 398,000. A Londres, vendredi dernier 31,000 balles coton des Indes Orientales ont été offertes en vente publique, et environ un tiers a été disposé à une réduction d'un d. à 1 3/4 d. sur les prix les plus élevés du mois d'avril dernier. Les ventes de coton sur cette place, depuis ces cinq derniers jours, sont estimées à environ 11.000 balles.

Les transactions principales opérées dans les Uplands ont été de 9 à 9 3/4; Orléans 8 3/4 à 10; Mobile 9 à 10 1/4, et Tennessee 8 1/4 à 8 3/4; les Sea Islands sont stationnaires. Nous n'avons pas de changemens à noter cette semaine, sur nos quotations.

Tabac—Il s'est vendu le dernier mois environ 700 balles beaucoup à une réduction de 1/4 à 1/2 dans les prix des tabacs en feuilles.

Coton—Upland ordinaire à moyen 8 1/2 à 9; courant à bon courant 9 7/8 à 10 3/4; bon à fin 11 à 11 1/4; Orléans dito 8 1/2 à 9; courant 10 à 11; bon à fin 11 1/4 à 11 3/4; Mobile dito 8 1/2 à 9; courant à bon courant 10 à 11; bon à fin 11 1/4 à 11 1/2. Tennessee, ordinaire à moyen 7 1/2 à 8 1/4; courant à bon courant 9 1/2; bon à fin 10; Sea Island 18 à 2 s. 1 et extra fin aussi haut 25 6 à 26 9. Tabac, en feuilles, de James river, échauffé à qualité fine 3 3/4 à 7 d. Tâché, bon à fin 8 à 9 d. Kentucky en feuilles 4 à 6 d. tâché 8 1/2 à 9 1/4 par livre.

Havane, 6 Août.

Nous n'avons pas de bonne melasse sur la place, et ce qu'il s'y trouve ne peut s'acheter à moins de 5½ à 6 réaux; sucre brun 9 à 10; blanc 14 à 15; café 9 à 10; traites sur Londres 7½ à 8; sur les Etats-Unis 1 pour cent. Le riz n'a pas augmenté de prix comme on s'y attendait. Il s'en est vendu en chargement à 11½; chandelles moulées 16 à 17; dito de la Georgia 18 à 20; blanc de baleine 42 à 45; planches 24 à 30.

Importations—Boeuf prime et mess 14 à 16; tasseaux de New York 18 à 28; biscuits 6 à 7; buerre américain 16 à 20; fromage du nord 14 à 17; morue $2 par 80 liv. farine du nord 17 à 17½. Nouvelle Orléans 16 à 16 50; porc de la Nouvelle Orléans 20 à 23; graisse de la Nlle. Orléans 18 à 20.

Exportations.—Café 1ère qualité 11. 4 à 12; 2de. et 3ème 9. 4 à 10; melasses 5½ à 6; sucre moitié blanc moitié brun 10½ 14½ à 13½ 17½; blanc seul 14 à 17; brun seul 10 1/2 à 12; jaune 12 1/2 à 13; cigares 5 à 20.

Changes—Sur Londres 9 à 10 de prime; Etats Unis de pair à 1 de prime: Nlle. Orléans 1 à 1 1/2 d'escompte; Espagne 6 à 7 de prime, Paris 4 à 5 de prime; piastres espagnoles 9 pr ct de prime; mexicaines au pair.

Frêt—Pour Hambourg et Brême £3 1/2 à 3; France 70 f. Méditerranée £3 10; Etats-Unis $1 25c. par caisse de sucre; ¼ à 1/2 par liv. de café, et $3 50c. à $3 par boucaut melasses.

Décédé à Madisonville, le 22 du courant, à 3 heures, *Guillaume Lake*, âgé de 19 mois et 20 jours, fils de George et Marie Jeanne Went, de cette ville. 26 août

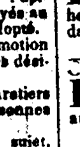

Chasseurs d'Orléans—La compagnie est commandée pour la revue qui aura lieu dimanche matin, à 5 heures précises du matin—équipement complet, pantalon blanc—le lieu du rendez vous est sous la galerie des cours en face la Place d'Armes. Par ordre du supérieur,

26 aout F. FIDOUX, sergent major.

Chasseurs à cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à cheval dimanche, 28 du courant, et se réunira à la place du Cirque, à six heures précises du matin. Par ordre du commandant.

26 aout A. LABOURDETTE, mar. des logis chef.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS.

LA compagnie montera à cheval Dimanche, 28 du courant, à 6 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous.

Par ordre du capitaine,

26 août ED. PLANCHARD, maréchal des logis chef.

Banque du Commerce de la N. Orléans, Nlle. Orléans, 26 aout 1836.

CETTE banque tire sur Londres.

26 aout E. DUPLESSIS, caissier.

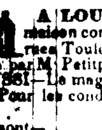

A LOUER—La partie supérieure de la maison commode située à l'encoignure des rues Toulouse et Chartres, dernièrement occupée par M. Petitpain.

AUSSI—Le magasin attenant, dans la rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à

26 août CAZENOVE GUIEU & Co, 137 Vieille Levée.

MAISON A LOUER—La maison et terrain situé rue des Français, no. 149, entre Amour et des Bons Enfans. Cette maison vient d'être réparée et les cuisines neuves: le terrain est très élevé et très propre à l'établissement d'un chantier. Pour plus amples informations, s'adresser à

26 août L. G. SASSINOT, 92, rue St. Louis.

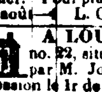

A LOUER—Le magasin à trois étages no. 22, situé rue Poydras, maintenant occupé par M. Jos. Lalande. On pourra en donner possession le 1r de novembre. S'adresser à

26 août M. MAHER, 16, rue Poydras.

Mairie de la Nelle.-Orléans.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, avis est donné qu'une demande a été adressée au dit conseil pour l'ouverture des rues Casacalvo, Grands-Hommes, Craps, Amour et Bons Enfans jusqu'à la rue Pologne.

26 août D. PRIEUR, maire.

LE sieur Fs. Lambert en sa qualité de syndic des créanciers de la faillitte Allou D'Hémécourt, a par son avis inséré dans l'*Abeille* du 17 courant et jours suivans, donné à entendre que le porteur d'un billet souscrit par le dit D'Hémécourt, ne se procurer de l'argent peu de tems avant sa faillite, que ce billet n'était pas dû parce qu'il n'avait été négocié avant cette faillite.

Le billet dont parle F. Lambert en sa qualité, est indentifié à un acte du juge Dugué, de la paroisse Jefferson; il est garanti par hypothèque, et a été sans aucune observation de la part des créanciers et du failli, compris au bilan du Sr. D'Hémécourt, au vû et su du dit Lambert syndic; à quoi donc se fier si toutes ces circonstances ne suffisent pas pour établir la bonne foi. (26 août—3) L. H. PIGEON.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 26 août 1836.

AVIS—Messrs. E. Trastour, Chs. Garnier, A. Lacroix, Lovanski Boduc, A. Gerey, F. Castillo, J. D. Peck, D. Mercier, A. Jouvains, F. Mazent, E. Doumeing, acquéreur de propriété vendue par la compagnie des Architectes, le 21 mars dernier, sont invités à passer chez Mr. *Félix de Armas*, pour signer les actes de vente, et sont prévenus que faute par eux de se conformer au présent avis dans les dix jours qui suivront sa publication, ils sont considérés comme renonçant à leur droits, et les dits proprietés vendus à leur folle enchère.

Par ordre de la Direction,

SOMMEREAU, Secrétaire.

LES soussignés ont formé une société, pour la transaction des affaires de commission, sous la raison de *Cazenove, Guieu & Co*, rue de la Vieille Levée, No 137.

PHILIPPE CAZENOVE,
L. P. GUIEU,
26 août—3 THEOD. VAURIGAUD.

QUELQUES caisses d'Absynthe suisse, Do. do. de Kirsh 1ère qualité, à vendre par

26 août—6 CAZENOVE, GUIEU & Co. 137 Vieille Levée.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Wm. Tell, venant de Bordeaux:
20 barriques Vin de St. Julien, Médoc.
70 caisses liqueurs superfines, de Marie Brizard et Roger;
125 caisses vin de St. Julien, Haut Brion, &c.
50 paniers anisette superfine.

26 août—6 CAZENOVE, GUIEU & Co, 137, Vieille Levée.

ACTIONS de la Banque de l'Etat de la Louisiane—41 Actions, à vendre par

26 août KENNEDY, DUREL & Co, 52, rue Toulouse.

LE soussigné prévient le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette que pourra contracter sa femme. [26 août—6] DUBUISSON.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, ...Salut: Qu'il soit connu qu'attendu que Robinson Yeatman demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par les présentes donné, à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du deux avril, mil huit cent trente-six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sur la pétition de D. M. Hughes, syndic des créanciers de la succession de feu Patrick Connolly, les propriétés foncières et batisses ci-après décrites ont été offertes en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du dit feu Patrick Connolly le sept juin, mil huit cent trente six, par T. C. Cash & Co. encanteurs pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et adjugées audit Robinson Yeatman, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

1o. Un lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée, et cent dix sept pieds deux pouces six lignes sur la rue Josephine, et cent dix neuf pieds sur la ligne attenant au lot numéro deux, courant jusqu'au fleuve; ledit lot de terre ayant trois façades.

No. 2 Un autre lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant vingt et un pieds trois pouces six lignes sur la rue de la levée, deux cent dix neuf pieds sur le lot numéro un et cent vingt pieds neuf pouces deux lignes sur la ligne attenant au lot numéro trois. Sur les lots numéros un et deux se trouve une superbe maison à étage en bois avec cuisine à étage et arrière.

3o. Un autre lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant trente et un pieds trois pouces cinq lignes de face à la rue de la Levée et cent vingt pieds neuf pouces sur la ligne du lot numéro deux, et cent vingt deux pieds cinq pouces cinq lignes sur la ligne attenant à la propriété de Thomas Barrett. Sur le lot numéro trois se trouve une maison en bois faisant face au fleuve, avec une grande écurie dans le fond.

Les numéros un. deux et trois adjugés à Robinson Yeatman pour le prix de dix mille piastres.

Conditions de la vente, un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les trois lots de terre et batisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 24e. jour du mois d'août A. D. 1836.

[L. S.] W. F. C. DUPLESSIS
26 août Régister des testamens.

SUCCESSION de Richards—Vente par le régister des testamens.—Mercredi, le sept septembre 1836, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera exposé en vente publique à l'encan à l'encoignure des rues du Camp et Delord, pour compte de la succession de feu Samuel Richards, les effets mobiliers dépendant de la dite succession, consistant en la garderobe du défunt le fond d'un magasin de groceries, une charrette et un appareil pour manufacturer le tabac, savoir: un moulin avec sa machine à couper et à piler, et autres accessoires, poids et balance. Conditions; comptant.

26 août W. F. C DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Philip Power a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Drummond Bruce, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.

26 août W. F. C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que le Docteur John Rice, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, Régister des Testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834, avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville, de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux de mars mil-huit-cent trente-six, rendu 1o. sur la pétition de Cora Ana Slocomb, veuve en communauté de feu Samuel B. Slocomb et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, seuls héritiers du dit feu Samuel B. Slocomb, et 2o. ainsi que sur la pétition de William E. Rogers et Evans Rogers, créanciers de la dite succession; la propriété ci-après décrite fut offerte en vente publique, à l'encan, le neuf avril mil huit cent trente six, par le Régister des Testaments, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, pour compte de la succession du dit feu Samuel B. Slocomb, et fut adjugée au susdit docteur John Rice, comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues de la Nouvelle Levée, St Joseph, Tchoupitoulas et Market North, désigné sous le numéro dix-neuf, et mesurant vingt et un pieds de face à la rue St. Joseph, sur cinquante huit pieds, un pouce de profondeur, mesure américaine, adjugé au Docteur John Rice, pour le prix de trois mille cent piastres.

Conditions de la vente: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt troisième jour du mois d'août A. D. 1836.

W. F. C. DUPLESSIS,
25 août—1 Régister des Testamens.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, le 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Lot no. 3, selon un plan de la ville, situé sur le chemin Métairie, près du Bayou St. Jean, mesurant un demi arpent de face, sur 10 arpents de profondeur. Le dit lot est entouré et touche la propriété dernièrement achetée par madame D'Hébécourt, qui est défrichée.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Wm. Boswell, not. public aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, le 2 septembre 1836, à midi, à la Bourse d'Hewlett, encoignure des rues Saint Louis et Chartres.

Une Maison et un Lot de Valeur, situés dans la rue Philipa, No. 97, entre les rues Gravier et Union, mesurant 30 pieds de face, mesure française, sur 99 pieds de profondeur, plus ou moins; il y a sur les lieux, une bonne maison de maître à 2 étages, cuisine et chambre de domestique, magasin et chambre à repasser, maison à bain et à blanchir, une citerne qui peut contenir 1200 gallons.—De plus, écurie pour deux chevaux.

Conditions: Un tier comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Wm. Y. Lewis, notaire, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu samedi, 27 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

12 Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 86, formé par les rues Français, Union, Libéraux et Force; ces terrains sont très avantageusement situés à un îlet du canal Marigny.

L'incorporation de ce faubourg, les améliorations qui s'y font, celles qui sont ordonnées et celles projetées en augmentent journellement la valeur.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Féraud, not. public, aux frais des acquéreurs. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 27 août il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett:

Huit terrains situés au faubourg Franklin dans l'îlet no. 69.

Deux terrains do. do. dans l'îlet no. 12.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Theo. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 27 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi:

Huit terrains situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet no. 114, d'après le plan dudit faubourg.

Conditions: Une moitié comptant, la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente chez W. Y. Lewis, aux frais des acquéreurs. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

100 Superbes Terrains.

IL sera vendu la semaine prochaine, 100 superbes terrains situés sur le chemin de la terre haute du Bayou St. Jean, et faisant face au chemin Gentilly et aux îlets offerts en vente par M. Rousselin.

Ces terrains sont très élevés, n'ayant aucun trou ni bas fonds, et seront vendus sans réserve. Le plan sera exposé à la Bourse, et de plus grands détails seront donnés quelques jours avant la vente, ainsi que les conditions qui sont avantageuses. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi:

L'esclave Mary, âgée de 24 ans environ, avec son enfant de 6 mois et demi, garanties des vices et maladies prévus par la loi; elle est bonne marchande, bonne couturière et un peu cuisinière

Cette esclave n'est vendue que parcequ'elle ne veut pas servir sa maîtresse.

Conditions: Moitié comptant, moitié à 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez W. Y. Lewis, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi:

L'esclave Mary, âgée de 24 ans, et son enfant Mark, âgé de 4 mois; elle est créolisé, depuis 14 ans dans la ville, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse passable, très fidèle et point coureuse, pleinement garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

C'est enfin un sujet de prix, et très recommandable sous tous les rapports, etc., et aussi bonne gardienne d'enfans et nourrice.

Conditions: $450 comptant, la balance à 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez W Y Lewis, aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR F. DUTILLET & DELERY.

Terrains de valeur à vendre.

IL sera vendu aujourd'hui vendredi, à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi, par le ministère des encanteurs sus-nommés,

CINQ BEAUX LOTS DE TERRE

Situés dans le faubourg Washington, dans l'îlet qui fait face à la Promenade des Bons-Enfans; ces terrains mesurent chacun 30 pieds 8 pouces et deux lignes de face, sur 120 pieds de profondeur, conformément au plan exposé à la Bourse.

Ces terrains situés dans un quartier où les améliorations naissent du jour au lendemain, où des émigrations considérables se font de jour en jour, ne sauraient manquer que d'attirer l'attention de ceux qui tiennent à faire de bons placemens de leurs capitaux. Le chemin à coulisses qui doit passer sur la Promenade des Bons Enfans et de l'exécution immédiate duquel il ne faut pas douter, vu les DEUX-CENT-MILLE PIASTRES DEJA SOUSCRITES à cet effet, doivent sans contredit donner avant longtemps une valeur quatre fois plus considérable de celle actuelle.

Les conditions sont 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les premiers billets devront être datés du 19 août 1836.

L'acte de vente par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 août.

SUCCESSION de Richards—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, le vingt huit septembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Samuel Richards, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

1o. Un nègre nommé Jim ou James, âgé d'environ vingt quatre ans.

2o. Un Lot de Terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désigné sous le no. de l'îlet no. vingt sept. et mesurant trente deux pieds huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds, six pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro dix, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, et de là mesurant trente-deux pieds trois pouces jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro douze, et de là cent six pieds six pouces jusqu'à la devanture.

3o Un autre Lot de Terre, désigné sous le numéro douze, du même îlet numéro vingt sept, et mesurant trente deux pieds, huit pouces de face à la rue des Magasins, sur cent six pieds six pouces de face au chemin St André, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro treize, dans le fond, de là trente deux pieds trois pouces sur la dite ligne du fond, jusqu'à la ligne qui le sépare du lot numéro onze, de là sur cette dite ligne, cent six pieds six pouces.

Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de six mois, et les propriétés foncières, un quart comptant, et la balance à un crédit de six et douze mois, le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire-public, aux frais des acquéreurs. 26 août

SUCCESSION Pierce h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, le vingt sept septembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu George Pierce, homme de couleur libre, les esclaves nommés, savoir:

1o. Hanny, négresse âgée d'environ trente ans, avec son enfant nommé Armsted, âgé d'environ neuf ans.
2o. Sal y, négritte âgée d'environ douze ans.
3o. Marie, négresse âgée d'environ cinquante ans, maladive.
4o. Isaac, mulâtre âgé d'environ quarante deux ans, arrimeur.
5o. Burgoine, nègre âgé d'environ trente six ans, arrimeur.
6o. Henry, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, arrimeur.

Conditions: Un quart comptant, et la balance en deux termes égaux à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
26 août Régister des Testaments.

Succession de Harland.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à deduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession de feu Thomas H. Harland, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

26 août W. F. C. DUPLESSIS, rég des tests.

LES soussignés offrent à vendre:
60 barriques vin rouge de Bordeaux, diverses qualités.
20 demi barriques vin blanc,
50 do vinaigre
25 demi pipes eau de vie de cognac, manufacture Guérin, do. F. Bridier,
60 barriques vin de Marseilles
400 caisses vin rouge et blanc,
300 paniers anisette de Bordeaux (Chauvet)
80 caisses fruits à l'eau de vie,
60 paniers d'huile,
60 caisses salaisons,
45 paniers vermicelli et macaroni,
30 caisses absynthe (Y & L.
40 do liqueurs,
100 paniers guignolet,
60 boites pruneaux.

Plus, un assortiment général de comestibles fraichement reçus.

26 août—10 GUERIN & FOUVERIN, encoignure Royale et Dumaine.

LE soussigné offre à vendre pour cause de mauvaise santé deux établissemens-café, l'un à l'encoignure Dauphine et Canal, et l'autre au Parterre entre Commune et Canal, où il fait sa résidence, à l'endroit où les chars-à cheval s'arrêtent; ensemble son mobilier et les baux de maison.

26 août—2 J. H. MEYNIE.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, à midi, à la Bourse de Hewlett;

Six lots de terre situés sur le chemin du Bayou, à une petite distance de la maison de Clark; les susdits lots sont situés sur le terrain le plus élevé du chemin du Bayou et ne requièrent aucun nivellement.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 août

PAR M. BARNETT, Sr.

SAMEDI, 27 août 1836, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, 14 terrains [illegible] face aux rues Champs Elysées, rue des Français et Girod, vis à vis la maison de M. Frederick, le plan est déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale, les billets non payés à leur échéance porteront un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Ces terrains à proximité de la ville sont très élevés, dans un quartier charmant et ne peuvent qu'augmenter en raison de leur voisinage des affaires et recevront une nouvelle faveur par les hangards des railroads du Lac et de la Terre aux Boeufs. Ce lieu sera le véritable point de réunion de commande et de dépôt de denrées et ferait de charmantes résidences.

Actes de ventes chez M. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs ainsi que la mise en possession. 26 août

PAR M. FERNANDEZ & WHITING.

Propriété de grande valeur.

MERCREDI 31 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse Hewlett, cette charmante propriété située sur le chemin du Bayou St. Jean, entre la propriété de MM. Fleytas et Dumaine; elle fait face à la jonction de l'Esplanade: elle a, mesure française, 135 pieds de face sur 540 pieds de profondeur, le tout d'après le plan exhibé à la bourse. Parmi les nombreuses dépendances se trouvent une vacherie pour 30 têtes, jardins de plaisance et potager, le tout orné de plantation et en plein rapport. La valeur qu'acquèrent journellement les propriétés dans ce quartier là, et les améliorations considérables que l'on y fait, et qu'on veut faire, la détermination qu'ont prise les gens riches et du commerce ainsi que plusieurs personnes distinguées du barreau, de choisir l'Esplanade pour leur résidence, sont autant de raisons qui doivent engager les capitalistes à acheter cette jolie propriété.

Aussi, 16 actions de la Banque Consolidée.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, en l'étude de O. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett, il sera vendu, à midi précis, un terrain situé au faubourg Tremé, rue Ste Anne, entre les rues Robertson et Claiborne, dans l'îlet no 69, et désigné par le no 4 sur le plan dudit faubourg, fait par Voilquin, et déposé en l'étude de H. Pédesclaux notaire: ledit terrain mesure, au pieds américain, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face sur 73 pieds 4 pouces 5 lignes sur une ligne, et 73 pieds 2 pouces, une ligne sur l'autre ligne de profondeur sur lequel il y a une cuisine en cuisine en bois de 24 pieds de long, sur 11 pieds de largeur, mesure américaine, divisée en 2 appartements, cheminée double, converte en mérains, puit, lieux d'aisance, le tout proprement fait.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux billets de $300, payables, un le 19 novembre 1837, un le 19 novembre 1838. Et pour la balance un quart comptant et le reste à 6, 12 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente en l'étude de Hughes Pédesclaux, not pub, aux frais de l'acquéreur. 25 aout

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant. à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte,

80 sacs de café avarié, 24 barriques de vin et une quantité de gamelles en bois. 24 aout

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Une Propriété située rue du Craps, entre les rues Français et Union, consistant en un Terrain de trente pieds de face à ladite rue de Craps, sur 90 pieds de profondeur, mesure française. Les bâtisses consistent en une maison de deux grands appartemens, d'à peu près 30 pieds de long sur 13 pieds de large, briquetée entre poteaux, un grand cabinet de 13 pieds de long sur 8 et demi de large, galerie de 10 pieds de long sur 8 et demi de large; cuisine, chambre à domestique en bois, le tout couvert en bardeaux. Il y a aussi deux grandes cuves qui fournissent de l'eau pour toute l'année, puits, latrines, jardin; le tout bien entretenu.—Cette propriété est hypothéquée à la Banque des Citoyens pour 4000 piastres, pour lesquelles on a reçu: 40 actions.

Il y a d'un côté un corridor de 4 ou 6 pieds, et de l'autre un de deux pieds ce qui fait que la maison a des ouvertures des deux côtés, et est très agréable pour l'été. Les banquettes sont faites en briques.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Acte de vente pardevant Wm Boswell, aux frais de l'acquéreur. 24 aout

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi prochain, 27 du courant, à la Bourse Hewlett,

Trois Lots de Terre de grande valeur, situés au faubourg Tremé, rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou; sur un des terrains se trouve une superbe MAISON avec ses dépendances.—Le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, qui sera déposé à la Bourse.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente chez L. Féraud notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 août—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi 26 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

L'ILET 35 du Quartier Duralde, faubourg Washington, divisé en onze lots de terre et mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Congrès, sur 95 pieds de profondeur, entre les rues Solidelle et Prosper, conformément au plan déposé à la Bourse. Cet îlet se trouve dans le quartier du dit faubourg où il se fait le plus d'améliorations et peut convenir de toutes les manières aux spéculations et aux capitalistes qui voudraient bien placer des fonds.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par Joseph Cuvillier, notaire public. 24 août

VENTE DE SYNDIC.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu samedi le 27 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett par ordre du syndic de F. Waymouth,

Onze lots de terre situés dans le faubourg Washington, désignés par le no. 15 à 26 dans l'îlet no. 27, bordés par les rues Solidelle, Joséphine, Lesseps et Pologne et mesurant, mesure américaine, comme suit: les lots nos. 16 et 17, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Pologne sur 105 pieds de profondeur entre lignes parallèles: les lots nos. 18, 19 et 20 mesurant 31 pieds de face à la rue Pologne sur 138 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles: les lots nos. 21, 22, 23 et 24, mesurant chacun 31 pieds de face à ladite rue Pologne sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et les lots nos. 25 et 26, mesurant chacun 33 pieds 10 pouces de face à ladite rue Solidelle sur 124 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout conformément à un plan dressé par Allou D'Hémécourt, député voyer de la ville, en date du 5 novembre 1833 et qui est maintenant déposé au bureau de L. T. Caire, notaire public.

Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Actes de vente pardevant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 août—7

70 DEMI-PIPES eau de vie cognac, 4e. preuve marque J J Dupuy & Dumesnil,
30 do. eau de vie champagne, marque Maglory,
100 barils vin blanc, Sauterne, Barsac et Graves;
200 caisses, do
1000 do vin rouge,
le tout ayant droit au drawback et à vendre par

26 aout CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis, no 11 & 13.

POUDRE à tirer—400 barillets à vendre par

26 aout HARROD & QUARLES, 24, rue de la Douane.

REÇU par le navire Equator, de Boston: haches à-bucher, casse-têtes à couvreur et haches à équarir la fabrique de Hunt; moulins à café de Wilson, tamis très fin en fil de fer. manches de faulx.

26 août J. LABADIE, 59 rue de la Levée.

PENDANT l'absence des soussignés de cette ville MM. Lastrapes, Desmare & co. sont chargés de leurs affaires.

26 août LATASTE & BRULATOUR

TEREBENTINE—48 barils essence de terebenthine, de première qualité et en bon ordre. à vendre par

26 août LINCOLN & MAYNARD.

TRAITES sur Paris, de trois à soixante jours de vue à vendre par

26 août KOHN, DARAN & Co

PORC,—mess, prime, et R O, à vendre par

26 aout ORAIN & MIGNON, 7 Nlle. Levée.

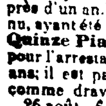

$25 de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ 14 ans; il était vêtu seulement d'une paire de pantalon de cotonnade, sans gilet ou chapeau. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le ramènera à

26 août—3 G. BURKE.

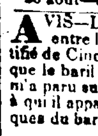

Cinquante Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera payée à quiconque arrêtera le nègre marron nommé Arthur, qui s'est absenté de chez le soussigné depuis près d'un an. Il est fortement constitué et peut être connu, ayant été dans l'habitude de prêcher aux esclaves.

Quinze Piastres de Récompense seront données pour l'arrestation du nègre Aaron, âgé d'environ 45 ans; il est parti il y a peu de jours et est bien connu comme draveman.

26 août—6 ISAAC T PRESTON.

AVIS—Le soussigné a pris d'un nègre, ce matin, entre les 4 et 5 heures, un baril de whiskey rectifié de Cincinnati; ayant été questionné il répondit que le baril contenait de l'eau-de-vie. Comme cela m'a paru suspect, j'ai pris ce baril de whiskey. Celui à qui il appartient peut l'avoir en désignant les marques du baril et en payant les frais de cet avis.

BERNARD FARLAND,
24 août—3 encoignure des rues Canal et Bassin.

ASSOCIATION.—Les soussignés ont pris en société Mr. George W. Huntington, et continueront leurs affaires sous la raison de [illegible]

17 août—30 WILCOX, ANDERSON & Co.

CHEVAL EPAVE—A été amené chez le syndic de la deuxième section de la paroisse St. Bernard, un cheval bai brun, ayant l'oeil droit borgne, [illegible] étampé avec les lettres Z S, et une raie blanche au front, [illegible] jusqu'au museau. Si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 27 du mois d'août, il sera vendu à l'encan, à 10 heures du matin du même jour, par le soussigné, syndic de la 2e. section de la paroisse St. Bernard.

19 août—2 en 10j JOSEPH SOLIS, syndic.